

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

14 mars 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers: Monsieur Raymond Auclair
Monsieur Daniel Lévesque
Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget
Monsieur Lucien Lauzon

le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur André Desjardins
le responsable de la trésorerie, Monsieur Lucien Ouellet
l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier

Madame Lise Guay de la firme Amyot Gélinas
Monsieur Michel Amyot de la firme Amyot Gélinas

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

06-03-56

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté

ADOPTÉE

06-03-57

**OBJET : Ratification du procès-verbal
en date du 14 février 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal en date du 14 février 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

06-03-58

**OBJET : Ratification du journal des décaissements pour
la période du 1^{er} au 28 février 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 28 février 2006 pour les chèques portant les numéros 260136 à 260306 et les prélèvements automatiques numéros 640051 à 640089, tel que soumis par le secrétaire-trésorier/directeur général pour un montant de 237 165\$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

06-03-59

**OBJET : État des activités financières pour la période finissant le
28 février 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 28 février 2006, soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005**

Madame Lise Guay de la firme Amyot Gélinas fait la présentation des états financiers 2005, du rapport du vérificateur et donne ses commentaires et explications sur les transactions survenues au cours de l'exercice financier 2005.

Des copies d'un résumé de la présentation sont distribuées et disponibles pour les citoyens.

Monsieur Lucien Ouellet, responsable de la trésorerie, apporte également sa collaboration pour transmettre de plus amples informations sur la situation financière.

Une période de questions suit la présentation.

06-03-60

OBJET : Rapport financier 2005

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur déposés en date du 16 février 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005, tels qu'établis par le groupe Amyot Gélinas, et présentés par madame Lise Guay, c.a. soient et sont approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

06-03-61

OBJET : Mandat – Vérificateurs

ATTENDU l'offre de services de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés pour la vérification des livres comptables pour les exercices financiers 2006 et 2007;

ATTENDU l'expérience de la firme Amyot Gélinas pour la vérification de nos livres pour les exercices antérieurs;

ATTENDU les frais d'honoraires de 9 700\$ pour l'année 2006 et de 9 900\$ pour l'année 2007 plus les taxes applicables pour la préparation des rapports financiers de chacun des exercices;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification des livres comptables incluant la préparation du rapport financier annuel de la municipalité pour les exercices financiers 2006 et 2007 aux montants de 9 700\$ pour l'année 2006 et 9 900\$ pour l'année 2007 plus les taxes applicables pour chaque exercice, le tout selon l'offre négocié en date du 6 février 2006.

ADOPTÉE

06-03-62

OBJET : Embauche – adjointe administrative

ATTENDU que le Conseil municipal a procédé à une réorganisation administrative et ouvert de nouveaux postes;

ATTENDU que pour le poste d'adjoint administrative / bureau du maire la municipalité a reçu plusieurs candidatures que le

comité de sélection a analysées;

ATTENDU que le comité a fait un choix unanime et une recommandation au Conseil municipal;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Suzanne Gohier soit embauchée à partir du 6 mars 2006 comme adjointe administrative / bureau du maire au service de la municipalité selon les conditions établies au contrat de travail intervenu pour une rémunération annuelle de 37 000 \$ et une période de probation de six (6) mois.

Le tout selon la politique relative aux conditions de travail des employés de niveau cadre et de bureau adoptée le 25 janvier 2005.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

06-03-63

OBJET : Mandat – Travail de secrétariat

ATTENDU les circonstances particulières et le volume de travail en attente;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'octroi d'un mandat temporaire pour l'embauche d'une personne devant effectuer différentes tâches de secrétariat;

ATTENDU les démarches et la recommandation du directeur général à cet effet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à procéder à l'embauche temporaire de France Paquette affectée à du travail de bureau et de secrétariat pour la direction générale.

QUE le contrat de service est limité à huit (8) semaines soit du 6 mars 2006 au 28 avril 2006 au tarif horaire de 15.00 \$ l'heure plus taxes, si applicables.

ADOPTÉE

06-03-64

**OBJET : Affectation au fonds de roulement-
Motoneige / Parc régional**

ATTENDU que la municipalité de Val-David a adopté le règlement numéro 554 dans le but de constituer un fonds de roulement;

ATTENDU que certains achats d'équipements étaient prévus d'être financés à même le fonds de roulement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les coûts d'acquisition d'une motoneige Bombardier Skandic SWT 2006 pour le parc régional pour un montant de 11 387.48 \$ soient affectés au fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans pour un montant de 8 387.48 \$.

QUE la balance de 3 000 \$ soit affectée au budget d'opération courante.

ADOPTÉE

06-03-65

OBJET: Mandat – perception des taxes à recevoir

ATTENDU que le secrétaire-trésorier/directeur général a procédé à l'envoi d'avis d'arrérages pour les comptes 2005 passés dus;

ATTENDU qu'il y a un solde de taxes 2005 à recevoir pour un montant de 66 775.56 \$ en date du 7 mars 2006;

ATTENDU que le Conseil municipal entend conserver sa politique de bon gestionnaire envers les retardataires et remettre, pour recouvrement à des procureurs, les comptes dont les soldes sont non payés;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à transmettre tous les comptes de taxes et autres comptes non payés pour recouvrement.

QUE l'étude BÉLISLE DUBÉ ST-JEAN GUYOT, s.e.n.c. soit et est mandaté afin de faire la perception des comptes non payés et est autorisée à prendre immédiatement toutes les procédures nécessaires en ce sens, en considération d'un taux de 7% sur mise en demeure seulement et 12,5% des sommes perçues si une action est intentée.

DE fournir de façon régulière un sommaire des dossiers perçus et non perçus avec commentaires.

DE PLUS, que le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé, lorsque nécessaire, à prendre les dispositions légales pour protéger les intérêts de la municipalité contre certains débiteurs potentiellement à risque.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

06-03-66

OBJET: Mandat – S.P.C.M. pour le contrôle des chiens

ATTENDU que la firme Service de protection canin des Monts (SPCM) s'occupe du contrôle des chiens sur le territoire depuis de nombreuses années;

ATTENDU la proposition de SPCM en date du 25 novembre 2006 pour renouveler leur mandat pour l'année 2005;

ATTENDU la nouvelle tarification pour l'année 2006;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de la firme Service de protection canin des Monts (SPCM) en date du 25 novembre 2005 soit et est acceptée par ce Conseil.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité l'entente de service comprenant la nouvelle tarification 2006.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

06-03-67

OBJET : Réception provisoire des travaux – Aqueduc Chanteclair

ATTENDU que les travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc du domaine Chanteclair ont débutés à la fin du mois d'août 2005;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils, Gilles Taché & associés inc., et que ceux-ci recommandent la réception provisoire de ces travaux en date du 22 février 2006;

ATTENDU que ces paiements seront imputés au règlement numéro 504;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement pour la réception provisoire pour un total de 42 761.17 \$ pour les travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc réalisés au domaine Chanteclair.

QUE ce paiement a été approuvé par l'ingénieur-conseil Jean-Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc. en date du 6 mars 2006.

QUE ce montant soit imputé au règlement 504 adopté pour la répartition des coûts au secteur du domaine Chanteclair.

ADOPTÉE

06-03-68

OBJET : Équipement à neige – Chargeur John Deere

ATTENDU que l'équipement de déneigement livré pour le chargeur John Deere acquis en 2005 ne répond pas aux besoins du service des Travaux publics;

ATTENDU que le devis technique de l'équipement de déneigement a été préparé par des personnes qui n'ont pas tenu compte des réels besoins de déneigement du service des Travaux publics pour ce genre d'équipement;

ATTENDU que l'équipement livré n'a pas été utilisé durant la saison hivernale 2005-2006, ni payé au fournisseur Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée;

ATTENDU que des rencontres ont été tenues avec monsieur Jean-Luc Lemieux de Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée et ce dernier a reconnu que l'équipement livré ne correspond pas aux besoins réels du service des Travaux publics;

ATTENDU que suite à une rencontre tenue le 1er mars dernier, Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée a soumis deux (2) scénarios dans le but de maintenir une bonne entente et un bon service après-vente;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics et du directeur général à l'effet d'accepter la proposition de modifier aux frais de Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée l'équipement à neige EDF selon nos exigences afin que l'équipement devienne vraiment du type attache-rapide;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présent résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée en date du 1^{er} mars 2006 (option 1) de modifier à ses frais l'équipement à neige EDF selon nos exigences afin que ledit équipement devienne de type attache-rapide.

QUE le directeur des Travaux publics soit mandaté afin de s'assurer que l'équipement modifié réponde à nos exigences.

ADOPTÉE

URBANISME

06-03-69

OBJET : **Demande: Permis de construction**
Lot 2 991 754 Rue Lausanne

ATTENDU la demande de permis de construction présentée par le Responsable du service de l'urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le permis de construction sur le lot 2 991 754, tel que décrit dans la résolution numéro U06-03-40 du comité consultatif d'urbanisme, ne soit pas entériné par le Conseil municipal puisqu'après étude et analyse le comité considère que les éléments architecturaux suivants ne contribuent pas à l'intégration du bâtiment à son milieu environnant.

1. Largeur de la façade avant du bâtiment est trop étroite;
2. L'angle du toit de la façade est trop prononcé;
3. Petit toit sur la façade gauche est également trop prononcé;
4. Doit avoir un excédant du toit d'environ 60 centimètres à 1 mètre;
5. La forme du toit en façade ne doit pas comporter deux versants différents.

ADOPTÉE

06-03-70

OBJET : **Demandes – permis de lotissement**

ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le Responsable du service de l'urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE le permis de lotissement, tel que décrit dans la résolution numéro U06-02-20 du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2006, soit et est entériné par le Conseil municipal:

QUE la création des lots 3 704 226 à 3 704 231 du cadastre du Québec, tel que préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 2006, minute 5154, pour monsieur Mario Gagnon avec un pourcentage pour fins de parc de 756.89 \$ soit et est accordée.

- QUE le permis de lotissement, tel que décrit dans la résolution numéro U06-01-04 du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2006, soit et est entériné par le Conseil municipal:

QUE la création des lots 3 685 823, 3 685 824 et 3 685 825 du cadastre du Québec, tel que préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 2005, minute 5100, pour monsieur Jacques Marenger avec un pourcentage pour fins de parc de 460.50 \$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

06-03-71

OBJET :	Demandes de P.I.I.A. : enseignes
CONSIDÉRANT	que toute enseigne doit être fabriquée de bois teint, peint ou verni;
CONSIDÉRANT	que les enseignes ne peuvent comprendre que le nom de l'établissement, l'adresse, le numéro de téléphone, le sigle ou le logo, ainsi qu'un bref message n'excédant pas 33% de l'aire de l'enseigne;
CONSIDÉRANT	que par sa forme, ses dimensions, sa hauteur, ses couleurs et le contenu du message et les caractéristiques de l'écriture, l'enseigne doit contribuer à souligner, à relever ou à mettre en valeur le style architectural du bâtiment principal;
CONSIDÉRANT	que les enseignes projetées doivent respecter les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;
CONSIDÉRANT	que toutes les écritures apparaissant sur les enseignes doivent être peintes, sculptées ou en vinyle;
CONSIDÉRANT	que les fanions, banderoles et drapeaux commerciaux sont prohibés sur le territoire de Val-David;
CONSIDÉRANT	les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (U06-02-21 à U06-02-27) ;
CONSIDÉRANT	que le Conseil municipal doit prendre position sur

ces recommandations ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'émission des permis pour les enseignes suivantes puisqu'elles respectent les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

- 1291, rue Dufresne à la condition que le lettrage soit en bois (Familiprix);
- 1337, rue de la Sapinière (Le Noir Foncé);
- 1523, 10^e rang (Ostéopathe);
- 1650, route 117 (R. Tisseur);
- 1660, route 117 (R. Tisseur);
- 1765, route 117 (Protocole 2000 inc.);
- 2440, rue de l'Église (Roc et Ride);

ADOPTÉE

06-03-72

**OBJET : Demandes de P.I.I.A. : rénovation
2301, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT que le projet doit contribuer au maintien ou à l'amélioration du caractère esthétique et patrimonial du milieu ;

CONSIDÉRANT que le projet doit préserver la qualité esthétique et l'intégration harmonieuse dans le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que chaque façade donnant sur une rue doit bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à la façade principale, conserver sa galerie, son balcon et sa balustrade;

CONSIDÉRANT que la pente de la toiture de l'agrandissement ne s'harmonise pas avec celle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les ouvertures (portes) ne s'intègrent pas aux couleurs et aux matériaux du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la non recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-02-28);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'autorise pas l'émission du permis pour les travaux de rénovation et d'agrandissement tel que démontré sur la demande du 10 février 2006 puisqu'elle ne respecte pas les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A..

ADOPTÉE

06-03-73

OBJET : **Demandes de P.I.I.A. : rénovation
2035, rue Lausanne**

- CONSIDÉRANT que le projet doit contribuer au maintien ou à l'amélioration du caractère esthétique et patrimonial du milieu ;
- CONSIDÉRANT que le projet doit préserver la qualité esthétique et l'intégration harmonieuse dans le milieu environnant ;
- CONSIDÉRANT que chaque façade donnant sur une rue doit bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à la façade principale, conserver sa galerie, son balcon et sa balustrade;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-02-29);
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil autorise l'émission du permis pour les travaux de rénovation tel que démontré sur la demande du 10 février 2006 puisqu'elle respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. à la condition que le bardeau d'asphalte soit noir ou brun foncé.

ADOPTÉE

06-03-74

OBJET : **Demande bâtiment complémentaire P.I.I.A. :
1525, chemin de l'Île**

- CONSIDÉRANT que les types, couleurs et volumes des matériaux de revêtement extérieur doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT que la pente et le revêtement du toit de tout bâtiment complémentaire doivent être semblables à ceux du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-02-30);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'émission d'un permis pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire tel que démontré sur la demande du 26 janvier 2006 puisqu'elle respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514 à la condition d'implanter le bâtiment conformément à la réglementation.

ADOPTÉE

06-03-75

OBJET : **Demande de bâtiment complémentaire P.I.I.A. :
1551, rue Sommet Vert**

CONSIDÉRANT que les types, couleurs et volumes des matériaux de revêtement extérieur doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la pente et le revêtement du toit de tout bâtiment complémentaire doivent être semblable à celui du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-02-31) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'émission d'un permis pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire tel que démontré sur la demande du 26 janvier 2006 puisqu'elle respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. à la condition que le bâtiment complémentaire ne soit pas visible de la rue.

ADOPTÉE

06-03-76

OBJET : **Demande de construction : P.I.I.A. :
Lot 2 993 459, avenue du Mont-Vert**

CONSIDÉRANT que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu

bâti particulier de Val-David ;

- CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté doit préserver, améliorer ou assurer son insertion dans le tissu urbain notamment par l'harmonisation de son implantation et de ses propres caractéristiques architecturales et paysagères avec celles du milieu environnant ;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté doit être de la même hauteur qu'un autre bâtiment principal situé dans un rayon de 50 mètres ;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté doit être de la même largeur qu'un autre bâtiment principal situé dans un rayon de 50 mètres des limites de l'implantation du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que la forme du toit et l'orientation de l'arête du bâtiment projeté, doivent être similaires à la forme du toit et à l'orientation de l'arête de l'un des bâtiments principaux adjacents;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-02-32);
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'émission d'un permis de construction pour le lot 2 993 459 sur l'avenue du Mont-Vert tel que démontré sur les plans en date du 16 février 2006 puisqu'il respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514 à la condition de respecter les précisions suivantes :

- a) Le revêtement extérieur ne doit pas comporter de brique ou de pierre ;
- b) Enlever l'arche au-dessus de la fenêtre du sous-sol ;
- c) La pente de toit de l'agrandissement en cour latérale gauche devra être similaire au bâtiment principal ;
- d) Avoir des fenêtres au sous-sol identiques à celles du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE

06-03-77

**OBJET : Demande de dérogation mineure
2198, avenue du Mont-Vert**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 0.42 mètre dans la marge latérale;

- CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- CONSIDÉRANT que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 4 mars 2006;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-05-34) ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00002 au 2198, avenue du Mont-Vert appartenant à madame Francine Labelle et monsieur Claude Pellerin. En ce qui concerne l'empiètement de la piscine et de la galerie avant du bâtiment principal sur le lot 2 991 421, le Conseil informe les requérants que cette demande ne peut être assujettie à une dérogation mineure.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE

06-03-78

**OBJET : Demande de dérogation mineure
2202, avenue du Mont-Vert**

- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 1.06 mètre dans la marge arrière;
- CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- CONSIDÉRANT que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 4 mars 2006;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-02-35);
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00003 au 2202, avenue du Mont-Vert appartenant à madame Francine Labelle et monsieur Claude Pellerin.

ADOPTÉE

06-03-79

OBJET : Projets intégrés industriel et commercial

CONSIDÉRANT que le projet intégré industriel et commercial permet une meilleure organisation des terrains en bordure de la route 117;

CONSIDÉRANT que le projet intégré industriel et commercial sera encadrer par un règlement sur les P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que cette modification réglementaire contribuera à l'embellissement de la route 117 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-02-37);

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal recommande la modification des règlements numéro 509 et numéro 514 afin d'ajouter les projets intégrés industriel et commercial à l'intérieur de la zone 8-I et qu'une proposition soit demandée à la firme Arbour & associés pour la préparation d'une analyse du dossier et des documents requis pour la modification réglementaire demandée.

ADOPTÉE

06-03-80

OBJET : Formation – P.I.I.A. et usages conditionnels

ATTENDU que l'Association québécoise d'urbanisme organise une journée de formation le 22 avril prochain à Bromont sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les usages conditionnels;

ATTENDU que la municipalité a un règlement sur les PIIA et que cette formation est pertinente pour les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) désirant y participer;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme suivants soient et sont autorisés à participer à la journée de formation portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les usages conditionnels :

- Mathilde Rémillard, membre du CCU
- Anne-Marie Chagnon, conseillère
- Sylvie Prénoveau, membre du CCU

Cette formation est organisée par l'Association québécoise d'urbanisme le 22 avril prochain à Bromont.

QUE les frais d'inscription et dépenses seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE la municipalité de Val-David devienne membre de l'Association québécoise d'urbanisme en déboursant une cotisation annuelle de 385.00\$.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à remplir le formulaire d'adhésion et à autoriser le paiement.

ADOPTÉE

PLEIN-AIR

06-03-81

OBJET : Gala mérite sportif des Laurentides

ATTENDU que la municipalité désire participer au Gala du mérite sportif organisé par Loisirs Laurentides qui aura lieu le samedi 22 avril 2006 à Boisbriand;

ATTENDU que le Conseil estime que ce geste de reconnaissance envers les personnes mises en nomination est de nature à les encourager dans leur démarche vers l'excellence;

ATTENDU que le Conseil municipal entend défrayer aux nominés et représentants municipaux le billet de participation à la soirée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les frais de participation à la soirée du Gala du mérite sportif organisée par Loisirs Laurentides soient défrayés par la municipalité pour les nominés et représentants municipaux.

ADOPTÉE

06-03-82

**OBJET : Prolongation du contrat d'embauche
Directeur technique du centre de ski de fond**

- ATTENDU que la municipalité par sa résolution numéro 05-12-406 a procédé à l'embauche d'un directeur technique pour les opérations du centre de ski de fond en décembre 2005 pour la saison hivernale 2005-2006;
- ATTENDU la pertinence de prolonger le contrat du directeur technique afin de s'assurer d'une cohésion dans le développement des opérations du parc régional;
- ATTENDU que l'expérience et l'expertise du directeur technique Gilles Parent dans l'élaboration des opérations du parc régional et la mise sur pied de politiques et règles pour la pratique de différentes activités de plein air sur ce territoire;
- ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de prolonger le contrat du directeur technique Gilles Parent et que des négociations avec ce dernier ont permis d'en venir à une entente;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat d'embauche du directeur technique au parc régional Gilles Parent soit prolongé à la fin de la saison hivernale 2005-2006 et ce jusqu'à la fin de la saison hivernale 2006-2007, incluant la saison estivale 2006, pour un total de 44 semaines de travail.

La rémunération totale est de 39 000 \$ plus taxes applicables.

Le contrat d'embauche devra être modifié afin d'inclure l'ensemble des opérations estivales du parc régional.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à préparer et signer le contrat établissant les modalités de l'embauche.

ADOPTÉE

06-03-83

**OBJET : Mise en valeur du milieu forestier – Volet II
Parc régional Duresne Val-David/Val-Morin**

- ATTENDU que la municipalité est admissible au «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier» sous le volet II;
- ATTENDU que ce programme vise, entre autres, à favoriser l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et la création d'emploi en région;
- ATTENDU que les activités du parc régional favorisent la protection

et la mise en valeur des ressources du milieu forestier;

ATTENDU que nos infrastructures récréatives à l'intérieur du parc régional nécessitent une intervention afin de les rendre plus accessibles et sécuritaires;

ATTENDU qu'elles vont demeurer entretenues et accessibles au public pour une période minimale d'au moins cinq ans;

ATTENDU que le projet soumis par la municipalité rencontre les critères du programme;

ATTENDU que l'aide financière demandée permettra de rendre plus fonctionnel le parc régional;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisée à présenter un projet et une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II ».

QUE la participation financière de la municipalité est prévue à même son budget d'opération annuel 2006.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ce programme.

ADOPTÉE

06-03-84

OBJET : Les Arts et la Ville – 19^e colloque annuel - Participation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les conseillères Nicole Davidson et Anne-Marie Chagnon soient et sont autorisées à participer au 19^e colloque annuel de « Les Arts et la Ville » organisé par l'organisme Les Arts et la Ville les 17, 18 et 19 mai 2006 à Rimouski.

QUE les dépenses et frais d'inscription seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 571

RÈGLEMENT NUMÉRO 571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 ET SES AMENDEMENTS RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, PLUS PARTICULIÈREMENT LE PRÊT DE DOCUMENTS

ATTENDU que le Conseil municipal désire apporter des modifications au fonctionnement de la bibliothèque, et plus particulièrement en ce qui concerne le prêt de documents ;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté les règlements numéros 473 et 552 amendant le règlement numéro 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cesdits règlements en ce qui concerne le nombre de prêt de documents ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 février 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 7.1 du règlement numéro 442 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

7.1 La durée de prêt et la quantité de documents pour chaque usager sont les suivants :

Abonné	Quantité maximale de documents	Durée maximale en semaines
0-5 ans	8 livres	3
6-12 ans	8 livres 2 périodiques	3 2
13 ans +	8 livres 2 périodiques 3 livres en location	3 2 2

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Secrétaire-trésorier/
Directeur général

Madame Nicole Davidson se retire pour la résolution suivante et

divulgue la raison à l'effet qu'elle est employée de la Fabrique qui est liée à ce dossier avec la municipalité

06-03-85

**OBJET : Soumission
Réaménagement de l'église**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 563 prévoyant le réaménagement de l'église de concert avec la Fabrique de la paroisse St-Jean-Baptiste;

ATTENDU que la démarche est entérinée par un protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et la Fabrique de la paroisse St-Jean-Baptiste;

ATTENDU que des soumissions publiques sur invitation ont été lancées auprès des entrepreneurs locaux;

ATTENDU la recommandation de l'architecte Richard Côté en date du 24 février 2006 ainsi que la recommandation du directeur général à l'effet de ne pas retenir les soumissions reçues;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission du secrétaire-trésorier/directeur général en date du 13 février 2006 soit et est approuvé.

QUE les soumissions reçues ne soient pas retenues.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit autorisé à retourner la garantie de soumission aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

06-03-86

OBJET : Colloque A.F.É.A.S.

ATTENDU que le prochain colloque régional de l'A.F.É.A.S. se tiendra à Val-David, le 6 mai 2006;

ATTENDU que les membres de l'organisme local sont bien actifs dans la communauté de Val-David;

ATTENDU que le Conseil municipal entend souligner l'événement en commanditant le cocktail de bienvenue;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal commande le cocktail de bienvenue du prochain colloque régional de l'A.F.É.A.S. qui se tiendra à Val-David à l'Auberge Prima Shanti le 6 mai 2006.

ADOPTÉE

06-03-87

**OBJET : Hôtel-Dieu St-Jérôme
Centre de radio-oncologie**

- ATTENDU la vocation régionale de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme;
- ATTENDU les problèmes d'iniquité interrégionale que subit déjà la région des Laurentides depuis plusieurs années;
- ATTENDU que la région des Laurentides est en plein croissance démographique;
- ATTENDU que l'augmentation de la population provoque une pression énorme sur l'autoroute des Laurentides en provoquant des bouchons de circulation de plus en plus fréquents, surtout aux heures de pointe le matin et en fin d'après-midi;
- ATTENDU l'augmentation du nombre de personnes âgées et par le fait même, une augmentation de la demande de soins de santé;
- ATTENDU l'importance d'obtenir pour notre région des centres offrant des soins spécifiques dans différentes spécialités;
- ATTENDU l'importance pour les personnes ayant besoin de soins de pouvoir les obtenir dans leur région immédiate;
- ATTENDU que la région des Laurentides s'étend jusqu'au nord de Mont-Laurier et qu'il est inacceptable d'obliger ses citoyens à se rendre à Laval ou Montréal pour recevoir des soins spécialisés;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Val-David demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Philippe Couillard, d'autoriser l'implantation d'un centre de radio-oncologie à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme.

QUE la Municipalité de Val-David demande au ministre de procéder à cette annonce le plus rapidement possible afin de lever le doute et apaiser les craintes des citoyens de la région des Laurentides quant au lieu d'implantation de ce centre.

QU'une copie conforme de cette résolution soit acheminée au Premier ministre, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre responsable de la région des Laurentides, à l'Agence de santé et de

services sociaux des Laurentides, aux députés de la région des Laurentides et à tous les médias écrits et électroniques de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

06-03-88

OBJET : Programme Placement carrière Été 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du Programme Carrière-Été 2006.

QUE le directeur général soit et est également autorisé à appuyer toute demande d'organisme travaillant de concert avec la municipalité présentée dans le cadre du Programme Carrière-Été 2006.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

06-03-89

OBJET: Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Secrétaire-trésorier/
Directeur général